ARRÊTÉ 170.50

de mise en vigueur

du 21 septembre 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

[1] Les décrets ci-après des 31 mai, 14, 15 et 21 juin 2022, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" des 28 juin, 1er et 5 juillet 2022, entrent en vigueur avec effet :

a. au 1er février 2022 :

1. décret du 14 juin 2022 autorisant l'ouverture d'une formation passerelle complémentaire technique afin de pérenniser le projet-pilote de modules complémentaires techniques (MCT) vers les études HES dans le domaine technique pour les diplômés de l'enseignement général (BLV 419.00).

b. au 15 septembre 2022 :

1. décret du 31 mai 2022 portant adhésion du Canton de Vaud à l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (D-AIMP) (BLV 726.011) ;

2. décret du 15 juin 2022 relatif à la ratification, par le Canton de Vaud, de la révision du 23 novembre 2018 de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) (BLV 850.518) ;

3. décret du 21 juin 2022 accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de bouclement de CHF 2'160'920.90 au crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- octroyé par décret du 5 octobre 2010 afin de financer l'assainissement énergétique du bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) (BLV 413.00).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2022.

La présidente: *C. Luisier Brodard*

Le chancelier: *A. Buffat*

Date de publication : 27 septembre 2022